



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au grefie

Rés Mot he



2.3 AVR. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

Greffe

N° d'entreprise :

Dénomination (en entier) :

(en abrégé) ::

Forme juridique:

Société en nom collectif

Siège (adresse complète): Avenue des Gloires Nationales 29 , 1083 Ganshoren

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

L'an deux mille dix-neuf, le 10 AVRIL

LES SOUSSIGNES: Paul Mircea Vasile résident avenue des Gloires Nationales 29, 1083 et Govor Mircea Aurel résidant à Rue Gustave Demanet 55, 1020 BRUXELLES

ont convenu de constituer une société en nom collectif sous la dénomination « PAUL CONSTRUCT ». Dont les statuts sont les suivants :

TITRE I: RAISONS SOCIALE, OBJET, DUREE

ARTICLE 1 Les associés fondent une société en nom collectif sous la raison sociale : PAUL CONSTRUCT

ARTICLE 2 Le siège social est établi à AVENUE DES GLOIRES NATIONALES 29, 1083 GANSHOREN II peut être transféré en tout autre endroit en Belgique par simple décision du conseil de gérance,

ARTICLE 3 La société a pour objet en Belgique et à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers toutes opérations apportant directement ou indirectement aux activités : construction, préparation de sites, démolition d'immeubles et terrassements, le déblayage des chantiers terrassement : creusement, comblement, nivellement de chantiers, ouverture de tranchées - autres travaux d'aménagement, l'exécution de forages horizontaux - travaux d'installation générale - travaux d'isolation - le nettovage de bâtiments nouveaux et le remise en état des lieux après travaux - le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments - l'exécution de travaux de rejointoiement - pose de chape - le montage de cloisons sèches à base de plâtre - le montage de menuiseries extérieurs et intérieurs : portes, fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées équipement pour magasins, dormants de portes et fenêtres, etc. - le montage de cloisons mobiles ; le revêtement de murs ; de plafonds, etc pose de revêtements de soi en bois ou en d'autres matériaux - soudure - montage et démontage d'échafaudages et plateforme de travail - l'installation de stores et bannes - conseil en systèmes informatiques services administratifs de bureau - autres activités de réalisation de logiciels - traitement de données - entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique - activités de courrier-express et le transport de marchandises au moyen d'un véhicule ayant moins de500 kilos de charge utile - le nettoyage de bureaux et tous autres locaux à usage privé, professionnel, commercial et industriel -le jardinage et l'aménagement -le déménagement, le montage et le démontage de meubles -l'achat, la vente, l'import, l'export, la représentation et la diffusion de tous produits et marchandises -le remorquage et le dépannage routier -l'exploitation de : -La messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, de laboratoires de développement photos : d'atelier de tournage, d'affutage et de rectification de pièces mécaniques - De taxis, car-wash, stationservice, garage avec atelier de réparation et négociant de véhicules à moteur neufs et d'occasion La société peut effecteur toutes opérations immobilières qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet

ARTICLE 4 La société est constituée pour une durée indéterminée à partir des présents statuts. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemble générale statuant dans les conditions et formes prescrites pour la modification des statuts.

TITRE II: CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 5 Le capital est actuellement fixé à 1000,00 Euro et sera versé intégralement au compte qui sera

Mentionner sur la dernière page du Voiet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou le fondation à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé au Moniteur belge

ouvert au nom de la société, dès que celle-ci aura été immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises. Ce dernier est divisé en 100 parts sociales, sans désignation de valeur nominale ; donnant droit a une part égale du capital social, sans préjudice des conventions particulières intervenues entre les associés. Les parts appartiennent aux personnes et dans les proportions suivantes : 95 parts à PAUL MIRCEA VASILE 5 Parts à GOVOR MIRCEA AUREL Ensemble : 100% représenté parts 100 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social .

TITRE III: AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

ARTICLE 6 Le capital social peut être augmente par décision collective prise à l'unanimité des associes, en représentation d'apport en nature ou en numéraire effectues soit par un associé, soit par un tiers, qui deviendra de ce fait associé. En cas d'augmentation de capital, un droit de préférence à la souscription des parts sociales nouvelles sera réservé à chaque associé proportionnellement a la partie du capital que représentent ses parts sociales. Le capital social peut également être réduit pour quelque cause que ce soit par décision collective à l'unanimité.

TITRE IV : RETRAIT, CESSION DE PARTS

ARTICLE 7 Aucun associe ne peut se retirer de la société ni céder tout out partie de sa part, ni concéder un droit

réel ou personnel sur celle-ci, ni s'associer une tierce personne relativement a sa part, sans le consentement exprès et unanime de ses coassociés. En cas de refus d'agrément, le cédant peut exiger de ses coassociés qu'ils rachètent ses parts sociales dans les formes et conditions prévues à l'article ci-dessous. Toutefois, les cessions entre vis et les transmissions pour cause de décès de tout ou partie de leur participation, pourront se faire librement et sans l'accord des coassociés, l'un envers l'autre, moyennant l'accord du conseil de gérance.

TITRE V : GERANCE

ARTICLE 8 -L'assemblée dècide de fixer le nombre de gerants à 2 , PAUL MIRCEA VASILE ET GOVOR MIRCEA AUREL SONT désigné en qualité de gérant. Les gérants sont nommés jusqu'à revocation et peut valablement representer la societe sans limitation de sommes. Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit, sauf decision contraire de l'assemblee generale. Le gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société et il représente la société à l'égard des tiers et en justice. Le gérant peut, pour une durée fixée par lui, déléguer une partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataire spéciaux, associés ou non. Le gérant est révocable à tout moment par une décision de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré. La démission ou la révocation du gérant n'entraine pas la dissolution de la société.

TITRE VI: ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 9 -L'assemblée générale des associes représente l'universalité des associes. Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous. Sont notamment de la compétence de l'assemblée : la nomination des nouveaux gérants l'approbation du bilan augmentation ou diminution du capital – la décharge du gérant relatives à sa gestion – la modification des statuts, y compris la dissolution anticipée de la société –

ARTICLE 10 – L'exercice social s'étendra du 01 Janvier au 31 décembre. — Par exception, le premier exercice commencera le jour du dépôt de l'acte et la clôture sera le 31 décembre 2020. — Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associées au plus tard le premier jeudi du mois de Mai 19 heures. — Pour la première fois sera en 2020.

TITRE VIII: CONSTITUTION DES RESERVES & REPARATION DES BENEFICES

ARTICLE 11 – L'excèdent favorable du bilan après déduction des amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est fait un prélèvement pour la constitution du fond de réserve légale de cinq pour cent au moins. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social. – Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui décidera son affection. – Le surplus recevra l'affection lui donnée pat l'assemblée générale. Après l'adoption des comptes annuels l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s) et à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer l'activité de la société ou de prononcer la dissolution. – En cas de perte de la moitié du capital, le gérant est tenu de convoquer une assemblée générale.

- TITRE IX: DISSOLUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 12 — En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les soins des gérantes en fonction. — A défaut de gérant, un liquidateur sera désigné par l'assemblée générale des associées qui détermineront ses pouvoirs. — En cas de liquidation, l'actif net de la société, après apurement de toutes les charges, sera réparti entre les associées, dans la proportion de leurs droits dans la société. — ARTICLE 13 — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les partis et les tiers s'en réfèrent aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Fait à Bruxelles le 10/04/2019

en autant d'exemplaires que de partie intéressée.